

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20211007-28-2021-DE
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Séance du 7 octobre 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. JASPART représenté par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (2) Mme AKPINAR-ISTIQUM, Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 30 septembre 2021.

Délibération n° : 28-2021

Objet : Tarifications des actions collectives dans le cadre de la nouvelle dynamique d'accompagnement social

Suite à la fin de délégation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et du suivi des personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) repris en pleine compétence respectivement le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} janvier 2021 par le Département de la Côte d'or, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a souhaité inscrire l'accompagnement social des personnes seules et sans enfants de moins de 21 ans dans une nouvelle dynamique plus centrée sur les enjeux d'inclusion sociale et de citoyenneté.

Cette nouvelle dynamique repose désormais sur des modalités d'accompagnement plus diversifiées et structurantes pour les personnes permettant d'inclure l'individu dans un collectif, de relier les personnes à leur environnement en s'appuyant toujours plus sur leurs capacités d'agir et leurs compétences.

Trois modalités d'accompagnement constitueront demain la palette d'un accompagnement social :

- l'accompagnement individuel sur les problématiques repérées (hébergement, logement, emploi, santé, finances, etc.) qui analyse et stabilise la situation ;
- les actions collectives qui sont des temps de découverte des ressources du territoire en matière culturelle, sportive, de loisirs afin de retrouver la confiance en l'autre, l'estime de soi et pouvoir s'ouvrir à de nouvelles perspectives ;
- l'accompagnement à la participation citoyenne afin que les personnes puissent s'inscrire durablement dans des associations y compris dans ses aspects organisationnels ou encore dans des instances tels que les conseils de quartiers ou tout autre démarche citoyenne permettant de s'inscrire durablement dans un réseau de connaissances et de devenir acteur de la vie de la cité.

La fin de l'accompagnement du RSA et de l'APA constitue ainsi une opportunité pour que le CCAS s'approprie désormais pleinement la nouvelle acceptation du travail social telle que défini par le Haut Conseil en Travail Social et désormais inscrite depuis 2017 dans le Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe

au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement ».

Dans cette optique et avec l'appui de l'équipe accompagnement, 3 grands projets sont proposés vers lesquels les travailleurs sociaux pourront orienter les personnes accueillies et accompagnées :

- *O' resto !*, une action vers le bien manger pour redonner envie de cuisiner avec des produits locaux et donner des repères en matière d'équilibre alimentaire.
- *O'programme !*, une action de découverte de la programmation culturelle de manière large pour travailler sur l'estime de soi, ses émotions, etc.
- une action de remise en forme conduite en lien avec la direction des sports de la ville pour lutter contre l'isolement, redonner les bons réflexes en matière d'hygiène de vie tant sur le plan de la santé physique que psychologique.

Toutes ces actions sont des appuis à l'accompagnement individuel et des portes d'entrée pour redynamiser les parcours de vie et travailler ensuite à l'autonomie des personnes dans leurs capacités à aller vers les ressources du territoire souvent gratuites qu'elles soient relatives à l'offre culturelle ou sportive ou tout simplement à réinvestir les lieux de vie de proximité (parcs et jardins, lac, événements, centres sociaux, etc.)

Pour permettre à toutes les personnes de participer à ces actions, nous proposons, lorsque l'activité est payante, un tarif unique de 3 euros pour les personnes dont le reste à vivre est en-dessous de 300 euros mensuel ainsi qu'un tarif correspondant au tarif solidaire appliqué par la structure pour les personnes dont le reste à vivre est au-dessus de 300 euros mensuel.

Le CCAS paiera directement le prestataire et tarifiera donc pour récupérer une partie du droit d'entrée pour les personnes dont le reste à vivre est en-dessous de 300 euros et la totalité du droit d'entrée pour les personnes dont le reste à vivre est au-dessus de 300 euros mensuel.

Le tarif de 3 euros permet aux personnes de participer activement aussi d'un point de vue financier à ces actions tout en ne constituant pas une barrière à la mobilisation. Le tarif solidaire appliquée par la structure et répercuté par le CCAS constitue quant à lui une facilité de paiement pour le CCAS auprès du prestataire, même si les agent-es devront inciter les personnes à s'acquitter directement auprès du prestataire dans une logique d'autonomisation.

Aussi, compte tenu de l'ambition du CCAS d'un accompagnement social toujours plus inscrit dans les compétences générales de la ville et fondé sur les capacités d'agir des personnes, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la mise en place, dans le cadre des actions collectives incluant une prestation payante, d'un tarif unique à 3 euros pour les personnes dont le reste à vivre est en-dessous de 300 euros mensuel ;
- approuvent la mise en place d'un tarif correspondant au tarif solidaire appliqué par la structure pour les personnes dont le reste à vivre est au-dessus de 300 euros mensuel ;
- autorisent le Président ou son représentant à signer tous documents et actes à intervenir pour mettre en application ce dispositif ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que les arrêtés relatifs à la mise à jour de ces tarifs dans la limite de 10 % d'augmentation ;
- disent que les dépenses seront prélevées sur les budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Interventions sociales : 1